

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 26 mars 2019 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 20/03/2019

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31/01/2019

- 1 Elections 1^{er} et 4^{ème} adjoint suite à la démission de 2 adjoints au maire
- 2 Délibération mise à jour du tableau du Conseil Municipal
- 3 Délibération indemnités des élus
- 4 Délibération pour dossier de subventions cour de l'école
- 5 Délibération rythmes scolaires
- 6 Délibération transfert des compétences eau potable et/ou assainissement

- 7 Questions diverses

Le mardi 26 mars 2019 à 21h : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			MAROSELLI P	X		
CHIESSAL A	X			MIRAS M	X		
GLEYZE D	X			MOURAUD P		X	ROCHELLI L
GODON C	X			ROCHELLI L	X		
LAVERGNE JP	X			VITRAC O	X		
LACHIEZE M	X						
LARDILLIER L	X						

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le maire.

Mr LACHIEZE Maurice est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 31/01/2019 est approuvé.

Présentation de la nouvelle secrétaire de Mairie.

Nathalie Lavergne est présentée au conseil municipal. Elle nous informe de son parcours professionnel, passant par des postes dans le privé, dans la fonction publique hospitalière, puis dans la fonction publique territoriale, en particulier dans des mairies.

Pour raison de santé Michel Miras 1^{er} adjoint et Alain Chiessal 4^{ème} adjoint ont décidé de démissionner de leur poste d'adjoint tout en restant conseiller municipal. C'est tout à leur honneur. Monsieur le Maire et le conseil municipal adressent leurs chaleureux remerciements à Monsieur Miras et Monsieur Chiessal pour leur implication sans faille au service de l'intérêt général de la commune.

Maurice Lachièze et Dominique Gleyze sont candidats pour les postes d'adjoints pour les 11 mois restants jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2014-009 du 10 juillet 2017 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 10 juillet 2017,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoints au Maire dont les démissions ont été acceptées par Monsieur le Sous-préfet de Gourdon par courriel reçu le 26 mars 2019,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1^{er} et du 4^{ème} adjoint,

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Régis VILLEPONTOUX, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} et du 4^{ème} adjoint. Le Maire a indiqué que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire (L.2122-1-1 du CGCT), c'est-à-dire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire.

Est candidat pour le poste de 1^{er} adjoint, Monsieur Maurice LACHIEZE

Est candidat pour le poste de 4^{ème} adjoint, Monsieur Dominique GLEYZE

Election du 1^{er} adjoint :

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur Maurice LACHIEZE a obtenu : 12 voix

Monsieur Maurice LACHIEZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} adjoint :

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur Dominique GLEYZE a obtenu : 12 voix

Monsieur Dominique GLEYZE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Le tableau de mise à jour du conseil municipal est présenté dans la délibération n°4-2019.

N° : 4_2019 OBJET : Mise à jour du tableau du Conseil municipal (5.2)

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission du poste de 1^{er} adjoint de Monsieur MIRAS Michel présentée par courrier en date du 14.03 2019 ainsi que de la démission du poste de 4^{ème} adjoint de Monsieur CHIESSAL Alain présentée par courrier en date du 12.03 2019 acceptées par le sous préfet de Gourdon par courriel en date du 26/03/2019, il importe donc de mettre à jour le tableau du Conseil municipal et de le transmettre à la sous préfecture.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	VILLEPONTOUX Régis.....	24-06-1958.....	10-07-2017
Premier adjoint	M.	LACHIEZE Maurice.....	22-12-1953.....	26-03-2019
Deuxième adjoint	M.	ROCHELLI Laurent.....	13-12-1962.....	12-01-2018
Troisième adjoint	M.	LAVERGNE Jean-Paul	12-04-1960.....	23-03-2014
Quatrième adjoint	M.	GLEYZE Dominique.....	12-11-1974.....	26-03-2019
Conseiller municipal	M.	VITRAC Olivier.....	22-11-1977.....	23-03-2014
Conseiller municipal	M.	MARSELLI Pierre.....	21-04-1957.....	23-03-2014
Conseiller municipal	Mme	GODON Chantal.....	29-08-1950.....	23-03-2014
Conseiller municipal	Mme	LARDILLIER Lucette.....	05-07-1936.....	23-03-2014
Conseiller municipal	M.	MIRAS Michel.....	02-09-1948.....	26-03-2019
Conseiller municipal	M.	CHIESSAL Alain.....	28-01-1952.....	26-03-2019
Conseiller municipal	M.	MOURAUD Philippe	29-05-1961.....	27-06-2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la composition du nouveau conseil municipal.

N° 5-2019 ACTUALISATION MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS NOUVELLEMENT ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28-03-2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu le courriel de Monsieur le Préfet du Lot reçu en Mairie le 26 mars 2019, acceptant la démission de M. Michel MIRAS et de M. Alain CHIESSAL, en tant qu'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 3-2019 en date du 26 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a

procédé à l'élection de deux nouveaux Adjoints pour remplacer M. Michel MIRAS au poste de 1^{er} Adjoint et M. CHIESSAL Alain au poste de 4^{ème} Adjoint.

Vu la délibération du conseil municipal n° 4-2019 en date du 26 mars 2019 modifiant le tableau du Conseil municipal.

Vu l'arrêté en date du 26-03-2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Maurice LACHIEZE, 1^{er} adjoint en remplacement de Monsieur MIRAS Michel, 1^{er} adjoint et à Monsieur Dominique GLEYZE, 4^{ème} adjoint, en remplacement de Monsieur CHIESSAL Alain 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux nouvellement élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 762 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints nouvellement élus comme suit :

- 1^{er} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

qu'à compter du 1^{er} avril 2019, Monsieur Maurice LACHIEZE et Monsieur Dominique GLEYZE nouvellement nommés Adjoints, percevront une indemnité telle que définie ci-dessus.

que les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2019 dans le respect des indemnités de l'enveloppe budgétaire.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N° : 6_2019 OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS 2019-DETR –CONSEIL DEPARTEMENTAL-CAUVALDOR – TRAVAUX RENOVATION COUR DE L'ECOLE
--

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation de la cour de l'école, pour un montant prévisionnel maximum des travaux estimés à 24150.00€€ HT correspondant aux devis présentés par BONNASSIE 24590 SAINT CREPIN CARLUCET pour 9720.00€HT, SOL FROMANT 19200 ALLEYRAT pour 7751.50€HT et NET COLLECTIVITES 30210 CASTILLON DU GARD pour 5148.00€HT, EURL GAGEY Patrice 46200 LACHAPELLE AUZAC pour 1530.98€ HT Les entreprises retenues n'ayant pas encore été choisies, le montant maximum des devis a été pris en compte pour définir le coût prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du DEPARTEMENT et CAUVALDOR et arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
Total aides ETAT DEPARTEMENT CAUVALDOR	€	
Subvention Etat DETR	12074.00€	50%
Subvention Conseil Départemental FAST*	2165.00€	8.96%
CAUVALDOR (CC)	5082.00€	21.04%
Part revenant au maître d'ouvrage	€	
Emprunt	€	
Autofinancement	4829.00€	20.00%
TOTAL	24150.00€	100.00%

*FAST sur qualitatif : 14430*15%
(7751+5148 + 1531=14430)

N° : 7_2019 OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie du 29 novembre 2018 demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires jusqu'au 14 février 2019,

Vu la situation des écoles alentours, toutes passées à quatre jours, il semble nécessaire de ne pas isoler l'école dans son bassin de vie,

Vu que les élèves doivent pouvoir profiter des activités sportives du mercredi matin à Souillac.

Vu que la commune de Pinsac, est dotée d'un centre de loisirs, les élèves pourront y être accueillis la journée du mercredi,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 29 janvier 2019 pour le retour à la semaine de 4 jours selon les horaires proposés : lundi mardi jeudi vendredi 8h30-12h 13h45-16h15 pour la rentrée 2019,

Le conseil municipal peut se prononcer au cours de la présente séance sur ces 2 points : la semaine de 4 jours et les horaires envisagés lors du dernier conseil d'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour la rentrée 2019 ;

D'approuver les horaires journaliers d'écoles à compter de cette même date comme suit :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15.

N° : 8_2019 OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAUVALDOR DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020

de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Convention Cédric Lespinasse avec les pompiers de Souillac.

Notre agent technique Cédric Lespinasse est pompier volontaire à la caserne de Souillac. Une convention de disponibilité dans le cadre du volontariat de sapeur-pompier est établie.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Régis VILLEPONTOUX